



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2026/72

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 8 octobre 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M. GUGLIERMINA, Mme BERTHIER, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, MBERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M. MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme LETINOIS pouvoir à Mme LAMY ;

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 2

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

13. Convention partenariat pour le recrutement d'un Intervenant Social en Gendarmerie pour l'accompagnement de des personnes victimes de violences intrafamiliales (renouvellement),

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis l'année 2017, la Ville de Genay est partenaire financier d'une action intitulée « Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie » (ISCG) portée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Cette action permet le co-financement d'un poste de travailleur social salarié par le CIDFF et intervenant au sein du Commissariat de Villefranche-sur-Saône, de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-sur-Saône et de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône afin d'accueillir les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Plus précisément, et comme le prévoient les textes en vigueur, les missions des ISCG sont les suivantes :

- Accueillir, écouter, soutenir les personnes rencontrant des difficultés psycho-sociales aussi bien les victimes que les auteurs, les mineurs que les majeurs.
- Préparer les victimes au dépôt de plainte et accompagnement potentiel à la plainte.
- Relais au sein du commissariat, et avec les instances judiciaires et médico-sociales.
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation

Les interventions de l'ISCG sont réparties entre les trois sites, et ses permanences ont lieu 3 demi-journées par semaine à la Brigade de Neuville-sur-Saône (mardi tout la journée et mercredi matin). Celles-ci sont ouvertes aux Ganathaines et Ganathains.

Aujourd'hui, à l'initiative conjointe du CIDFF et des services de l'Etat il est proposé de signer une nouvelle convention triennale de partenariat (jointe en annexe) autour de ce projet qui vise à :

- "institutionnaliser" la participation financière de chaque partenaire
- inscrire dans le temps cette participation financière
- maintenir une qualité et un niveau de service

Le financement du poste fait l'objet d'une demande de subvention annuelle dans le cadre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

- L'État représenté par la Préfecture du Rhône s'engage à verser une participation à hauteur de 33 % du coût du poste, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sous réserve de disponibilité des fonds, dans ce cadre le coût du poste est estimé à hauteur de 59 000€ par an maximum,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF69) s'engage à participer à hauteur de 9 000€ ; sous réserve d'un vote favorable en Conseil d'Administration. L'éventuelle participation de la CAF69 fera l'objet d'une notification spécifique entre la CAF et le porteur de projet,
- Les communes et communauté de communes contractantes s'engagent à participer à hauteur du montant défini en annexe 1 de la convention (plan de financement). (5725€/an pour Genay contre 5 500€/an sous la précédente convention).

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social pour le montant globalisé chaque mois.

Après exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention triennale à partir du 1^{er} janvier 2026 telle que proposée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention et ce pour la durée de celles-ci,
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

Fin de la séance à 22h50

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 12/10/2026
- publication sur le site internet de la Ville le 12/10/2026